

Pourquoi dois-je fournir un plan de façade ?

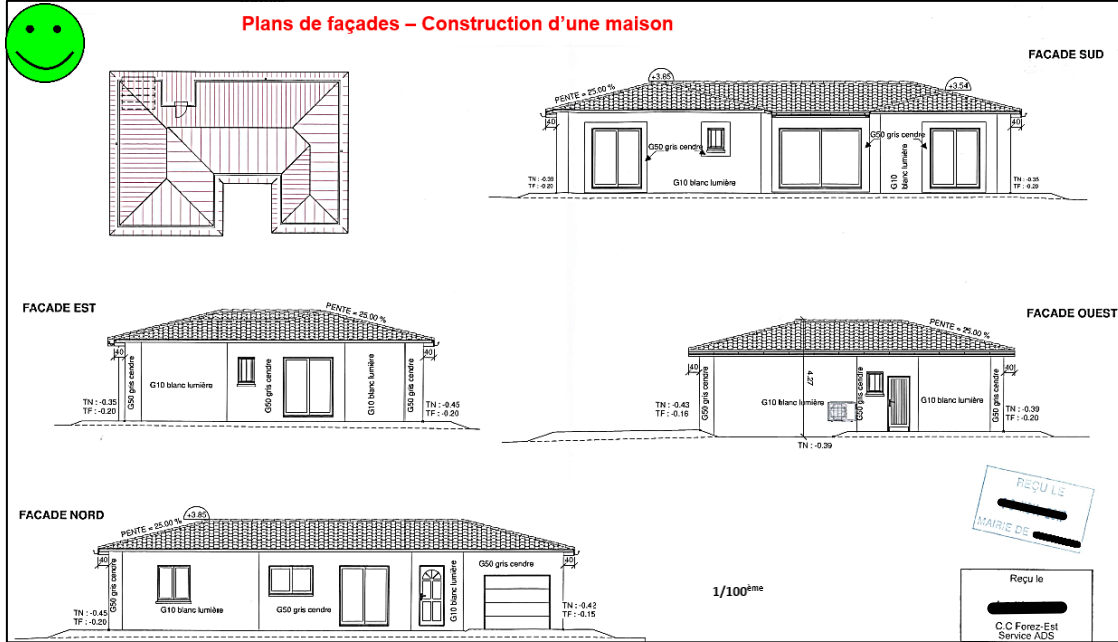
Le plan de façade est une représentation de l'aspect extérieur de chaque façade d'une construction.

Il permet de vérifier que le projet respecte la réglementation applicable (règlement propre à la commune, périmètre des Monuments historiques,...).

Comment réaliser un plan de façade ?

Le plan de façade est une **représentation graphique**.

Il est recommandé d'utiliser une échelle 1/100^{ème} (1 centimètre sur le plan = 1 mètre au réel) pour les plans de façades.



! Le plan des façades et des toitures est une pièce **obligatoire** pour toutes les demandes de permis de construire et pour tous les projets susceptibles d'affecter les façades ou toitures existantes (panneaux solaires, changement de menuiseries,...)

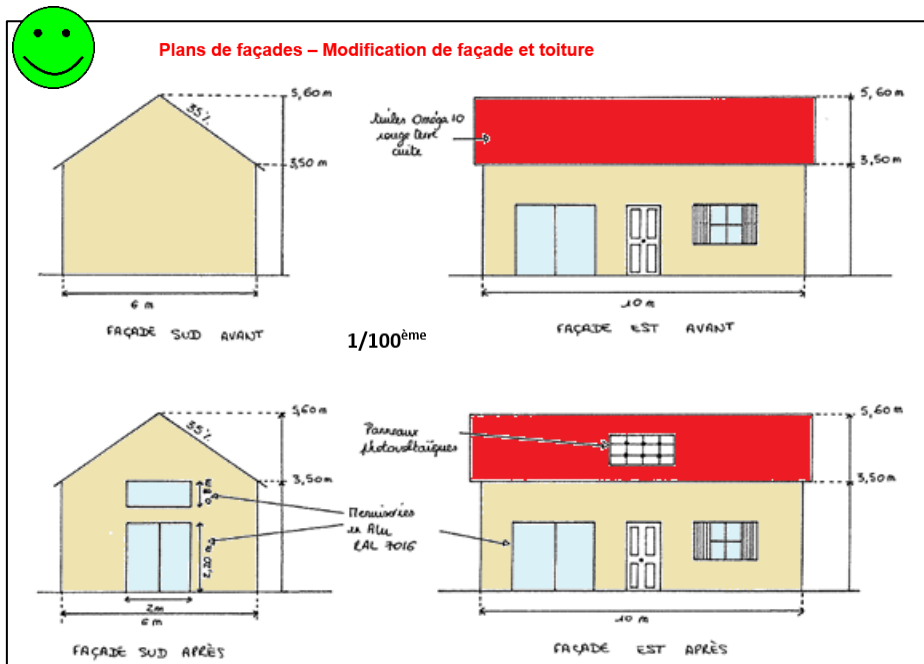
Quelles sont les informations à indiquer sur le plan de façade ?

- L'échelle
- Les cotations (hauteur, largeur, pente de toiture)
- La description des matériaux et des couleurs (enduit, tuiles,...)

! Chaque façade doit être représentée dans sa **globalité**

Plan de façade à proscrire !!

- Pas d'échelle
- Façade partiellement représentée
- Une photographie n'est pas un plan



! Le plan de façade peut être fourni en couleur.

! Si votre projet porte sur une modification de façade ou de toiture, préférez un plan **AVANT/APRES** pour une meilleure lisibilité.